

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21h00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Messieurs LACOSTE Alexandre, MARTIN Patrick, LAYMOND Eric, CASTANG Jean-Claude, BESSE Hubert, Mme COOLEMAN Colette, Messieurs KOEGLER Jean, TRAVERT Rodolphe.

Absents excusés : Messieurs BESSE Kevin, COUTOU Anthony, VEYSSIERE Xavier.

Absents : 0

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020

Le compte-rendu qui avait été approuvé à l'unanimité par email, est signé en séance.

2/ Convention fourrière 2021

Le Maire fait part au conseil municipal que chaque commune est dans l'obligation de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le Maire propose donc de conclure une convention fourrière avec la SPA de Bergerac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE de passer une convention avec la SPA de Bergerac ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

D'autre part, la SPA encourage la commune à avoir un lecteur de puce (coût environ 40 euros).

Le conseil donne son accord.

Monsieur TRAVERT propose que l'achat de ce lecteur de puce soit largement communiqué aux villageois.

3/ Prorogation de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24 :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive.

En janvier 2018, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 20 novembre 2020, prorogeant d'une année l'adhésion des collectivités et établissements publics au Pôle Santé et Sécurité au Travail, dans l'attente des nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG 24 ;
Le maire propose de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

4/ Rétrocession d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal

Le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme BERTIN Jacques acquéreurs d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal en date du 24/01/2003 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur BERTIN déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 91.47 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition du Maire aux conditions suivantes :

La concession funéraire N°5 située au cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 91,47 euros.

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2021 et remboursée aux intéressés.

5/ Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2020 : 48 779,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000 €.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21312	Bâtiments scolaires	6 000 €
--------------	---------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6/ Acquisition immobilière au centre du village

Monsieur le Maire expose à l’assemblée l’opportunité de rachat d’une grange située au centre du village, appartenant à Mme FOLTZER Eliane.

Par courrier en date du 12 février 2021, Mme FOLTZER propose à la commune de vendre cette grange en l’état actuel pour la somme de 40 000€ net vendeur.

Cette grange a une superficie d’environ 50 m² et fait partie d’un seul lot cadastré section B N°1380, avec la maison d’habitation et cour attenante. Il sera donc nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de différencier la grange du lot.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de se prononcer sur cette acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

DONNE son accord à l’acquisition par la commune de ce bien immobilier pour la somme de 40 000€

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7/ Prévisions budgétaires 2021 : point sur les travaux en cours et à venir ;

WC PMR :

7.1/ Nous avons reçu le devis d’électricité d’HOMELEC pour un montant de 1015 € TTC. Le conseil donne son accord à l’unanimité.

En complément nous demanderons à l’électricien d’installer un sèche main électrique dans le WC PMR.

7.2/ Devis de M. SOUM pour fournitures d’un lave-mains et robinet, lavabo PMR complet avec une barre de maintien, pour un montant de 1 908 € TTC. Le conseil donne son accord à l’unanimité.

7.3/ Devis de l’entreprise BIARD Thierry pour la toiture de l’école. Compte tenu du montant élevé des travaux, le conseil décide de demander d’autres devis.

7.4/ Des fuites d’eau inondent l’église à chaque grosse pluie. Nous avons reçu 2 devis de nature très différente. Afin de clarifier la situation, il est convenu d’obtenir plus de renseignements pour ces travaux sur la toiture de l’Eglise.

7.5/ Devis de M. VERLHIAC Jean-Pierre : prestations de services pour remise en état du terrain communal comprenant : broyage, travail du sol, enlèvement des détritux végétaux si besoin, semis, semences, tassage.

Montant des prestations 799,99 TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité

8 /Travaux de voirie prestations de services par le service technique de la CCBDP :

Devis transmis par M. BALDO Philippe :

8.1/ Mise en place d'un caniveau à grilles au droit de l'accès de l'habitation de M. VALAIZE sur une longueur de 4ml, avec rejet des eaux de pluie vers le fossé de la RD. Montant du devis : 698 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

8.2/ Renforcement du chemin derrière la maison de M. Séverin CALMETTE : Montant du devis : 3 144 € TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

8.3/ Chemin rural Petite Veyère : Au niveau de l'accès à l'habitation, il existe un aqueduc bâti et un busage qui pose problème, car celui-ci est sous dimensionné par rapport à l'arrivée des eaux de pluie. M. BALDO préconise le remplacement de l'existant par un tube annelé en diam 500 mm intérieur. Le coût de l'achat est d'environ 600 € TTC

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

9/ Questions diverses

9.1/ Crise sanitaire : séance publique du conseil municipal

Nous avons reçu des demandes insistantes pour que le public assiste au conseil municipal. Dans le contexte actuel. Ce n'est pas possible. Nous reverrons la situation suivant l'évolution de la législation en la matière.

9.2/ Croisement Rue d'Obenheim, rue Ste Catherine, chemin de Beaumont.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris conseil auprès des responsables de la voirie de la CCBDP, il apparaît que l'usage de miroirs n'est pas la meilleure solution. Il est recommandé d'utiliser le principe du croisement à 3 stops, un stop sur chacune des rues.

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur ce projet.

9.3/ Associations

Les associations « Comité des fêtes » et « Amis de la Bastide de Molières » ont formulé une demande conjointe à la commune pour l'achat de :

- Un diable supplémentaire avec roues tout terrain afin de transporter les piles de chaises et ainsi pouvoir procéder plus rapidement à leur mise en place dans les divers lieux accueillant le public lors des Festivals de jazz et de théâtre.
- pieds de podium h=35 cm plus basse que l'actuelle qui au minimum est à 90 cm. Pour des raisons d'économie, une étude sera menée afin de voir si nous pouvons remplacer uniquement les pieds.

Le conseil donne son accord pour rechercher et étudier les devis.

9.4/ Tenue des AG des Associations

Le comité des fêtes a demandé à réserver la salle des fêtes pour tenir son Assemblée Générale le 14 mars. Nous avons confirmé que du fait de la situation sanitaire du pays nous n'avons pas le droit de louer les bâtiments municipaux.

9.5/ Aménagement de l'espace sport loisir

Lors d'une précédente réunion du conseil municipal, Monsieur Rodolphe TRAVERT avait suggéré de réaménager le terrain de sport communal. Au cours de la présente réunion il a été proposé de faire appel aux services de la CCBDP pour projeter la remise en état du sol. Il a été également convenu d'étudier et chiffrer le remplacement des cages de football/handball et de la mise en place d'un grillage de protection autour de la plate forme des sports de ballon.

9.6/ Projet d'épicerie associative

Ce projet lancé et porté par Madame Hélène POULON avait fait l'objet d'une discussion à la réunion de cette assemblée du 7 décembre 2020. Il avait été donné un accord de principe pour un bail de location de la maison Cazette dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois, avec demande de précisions sur la constitution des organes de gestion, des statuts de l'association et un approfondissement du budget prévisionnel.

Depuis le conseil municipal n'a reçu aucune information sur l'avancement de ce projet. Madame POULON avait programmé une réunion publique le 10 janvier, mais cette réunion n'a pas pu se tenir en raison des règles sanitaires.

C'est la raison pour laquelle monsieur le Maire a invité Madame POULON et des associés de son choix, le vendredi 19 février à 16h 30 pour faire un nouveau point sur ce projet.

9.7/ Projet d'ateliers d'éveil pour les enfants de l'École Montessori

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Patrick MARTIN, avait rencontré Madame Ute BAMBERGER, présidente de l'association « Les petits Molières » accompagnée de plusieurs membres de l'association le mercredi 9 décembre dernier. L'association a sollicité l'aide de la commune pour ces ateliers d'une part en permettant l'utilisation de la salle des fêtes et d'autre part via une aide financière.

Un accord de principe a été envisagé dans les conditions suivantes :

- la réservation de la salle des fêtes ne peut pas être exclusive pour une seule association un jour donné de la semaine,
- L'aide financière serait au prorata du nombre d'enfants résidant à Molières. L'association devra rechercher des aides auprès des communes dont les autres enfants sont originaires.
- Le premier semestre 2021 servira de « banc d'essai ».

Au cours de la présente réunion du conseil il a été constaté que, malheureusement, du fait des conditions sanitaires actuelle, la mairie n'a pas le droit de louer la salle des fêtes pour quel motif que ce soit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 35.